



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 21 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de ROISSY-EN-FRANCE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Roissy-en-France, sous la présidence de Madame Michèle CALIX, Maire.

Ordre du jour :

1. Décision modificative n° 3 de crédits au budget primitif principal 2022
2. Garantie d'emprunt – Maison de santé - SEM IDF
3. Adhésion au Système d'Information Géographique (SIG) mutualisé de la CARPF
4. Avis sur la demande d'autorisation environnementale de la société CHIMIREC
5. Convention de groupement de commandes en matière d'achat matériel divers avec la CARPF
6. Approbation du recrutement de 2 agents de la police municipale par la CARPF
7. Désignation des membres au sein des commissions municipales (*modification de la délibération n° 2020/179 du 14 septembre 2020*)
8. Désignation des délégués représentant la commune au sein de Roissy Dev (*modification de la délibération n° 2020/187 du 14 septembre 2020*)
9. Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – (*modification de la délibération n° 2020/186 du 14 septembre 2020*)
10. Désignation des représentants pour siéger au Comité Stratégique du Grand Paris Express (*modification de la délibération n° 2022/232 du 12 octobre 2020*)
11. Désignation d'un nouveau représentant du conseil municipal au conseil d'administration de l'Office de Tourisme (*modification de la délibération n° 2022/21 du 24 janvier 2022*)
12. Désignation des représentants de la commune de Roissy-en-France au sein des commissions de travail de la CARPF (*modification de la délibération n° 2020/187 du 24 septembre 2020*)
13. Création d'un poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet (cat C)
14. Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (cat C) pour un accroissement temporaire d'activité
15. Tarifs restauration scolaire 2022-2023
16. Tarifs séjours hiver 2023
17. Remboursement séjour été 2022
18. Attribution de bourses communales d'études pour l'année scolaire 2022/2023
19. Remboursement aux associations « Sport Pass Roissy en forme »
20. Tarifs du réveillon du 31 décembre 2022

Etaient présents : M. Denis CÔME, Mme Catherine DUTEAU, M. François CARRETTE, Mme Valérie REDOUTE, M. Patrick PAMART, M. Bernard VERMEULEN, M. Pierre COTTIN, Mme Marie-Claude LEPEUVE, M. Guénaël DECATE, Mme Christine LAFONT, Mme Stéphanie GALLET, M. Pierre IZIKIAN, Mme Pâquerette BOSCHER, Mme Patricia PETIT, M. Marc THAN VAN CON, M. Éric LE DANTEC, M. Christian LOCHIN, M. Joaquim DE OLIVEIRA

Absents excusés :

M. Cédric TEULIERE donne pouvoir à M. Patrick PAMART
Mme Shérazade BENRADI donne pouvoir à Mme Catherine DUTEAU
Mme Cristina DA CUNHA donne pouvoir à Mme Valérie REDOUTE
Mme Zahra RAHMOUNE-DALI donne pouvoir à Mme Pâquerette BOSCHER

Secrétaire de séance : M. Eric LE DANTEC

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Date de convocation : Mercredi 16 novembre 2022

Date d'affichage : Vendredi 16 décembre 2022

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022** :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

➤ **DELIBERATIONS** :

1. **2022/349 - Décision modificative n°3 de crédits au budget primitif principal 2022**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les ajustements de crédits aux articles budgétaires suivants de l'exercice 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

66111 – Emprunts et dettes assimilés	+ 24 000.00 €
60628 – Autres fournitures non stockées	- 24 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

5015/2188 – Autres	+ 205 000.00 €
5042/21321 – Immeuble de rapport	- 205 000.00 €

ADOpte A L'UNANIMITE

2. 2022/350 – Garantie d'emprunt – Maison de santé – SEM IDF

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

La garantie de la collectivité est accordée pour chaque ligne du prêt pour le projet d'implantation d'une Maison de santé à Roissy-en-France, à hauteur de 50 % de la somme empruntée soit 441 417.00 €.

Les caractéristiques financières de la ligne du prêt sont indiquées, dans l'offre de prêt de la banque LCL en annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt jusqu'au remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, dans la limite des 50 % de la somme empruntée visée en article 1.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque LCL, la Commune de Roissy-en-France, garant, s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement.

A l'issue de la présentation du dossier de Maison de Santé pour tous qui devrait ouvrir courant 2023 sur la ZAC Paris Nord 2 au-dessus de la clinique ophtalmologique et accueillir un pôle radiologie et un pôle dentaire complétés de boxes médicaux à destination de médecins généralistes et spécialistes salariés de la société RAMSAY Santé, Mme Patricia PETIT intervient. Mme Patricia PETIT considère que le dossier présenté sur la fiche projet jointe à la convocation est insuffisant compte tenu du montant d'emprunt à garantir par la commune pour une durée de 15 années.

Mme Michèle CALIX répond, d'une part, que la garantie d'emprunt ne porte que sur 50% des sommes empruntées par la SEM IDF - établissement émanant directement de la Région IDF - soit 441 800 euros et que, d'autre part, la SEM IDF n'assure le portage du projet que pour une durée de 8 ans au terme desquels le prêt sera remboursé.

Par ailleurs, la commune respecte strictement la règle applicable aux garanties d'emprunt qui ne peuvent excéder 50% des dépenses réelles de fonctionnement. En l'occurrence la commune est assujettie à un plafond de garantie d'emprunt de près de 11 millions d'euros ; le montant total des encours des prêts garantis par la collectivité se monte, au 31.12.2021, à la somme de 4 millions d'euros, ce qui laisse encore une marge de manœuvre conséquente.

S'agissant d'un projet qui va permettre de compléter l'offre de soins du secteur jugé comme carencé par l'Agence Régionale de Santé, Mme Michèle CALIX considère que la Maison de Santé pour tous concourt à l'intérêt général.

Mme Patricia PETIT déplore le manque d'informations et d'échanges sur le dossier et demande s'il est envisageable d'obtenir une convention de partenariat avec le centre de santé afin de prioriser l'accès aux roisséens en contrepartie de la garantie d'emprunt.

Mme Michèle CALIX explique que la garantie d'emprunt est consentie à la SEM IDF et non pas à la société RAMSAY, employeur des médecins salariés qui travailleront au sein de la Maison de Santé.

ADOpte PAR 18 VOIX « POUR » - 5 VOIX « CONTRE » (Mme Patricia PETIT, M. Marc THAN VAN CON, Mme Pâquerette BOSCHER, M. Eric LE DANTEC, Mme Zahra RAHMOUNE-DALI)

3. 2022/351 – Adhésion au Système d'Information Géographique (SIG) mutualisé de la CAPRF

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de bénéficier de cet outil,

DECIDE d'adhérer au SIG mutualisé de la CARPF.

AUTORISE Madame le Maire à signer avec la CARPF la convention pour l'ouverture du SIG aux communes membres de la CARPF.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. 2022/352 – Avis sur la demande d'autorisation environnementale de la société CHIMIREC

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire,

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société CHIMIREC.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. 2022/353 – Convention de groupement de commandes en matière d'achat matériel divers avec la CARPF

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, ses communes membres, leurs établissements publics locaux et autres acheteurs rattachés ;

AUTORISE le Maire, à signer ladite convention et son annexe « sélection des familles et sous-familles d'achats », et à prendre toute mesure concernant son exécution ;

PRECISE que la sous-famille d'achats suivante « Bâtiment : travaux d'entretien » est choisie.

CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. 2022/354 – Approbation du recrutement de 2 agents de la police municipale par la CARPF

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des 17 communes membres de la convention de mutualisation et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions.

CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. 2022/355 – Désignation des membres au sein des commissions municipales

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire,

DECIDE la désignation des membres élus au sein des commissions municipales, telle que citée ci-dessous :

- Commission des Sports et de la Vie Locale :

MM. DECATE, PAMART, TEULIERE, REDOUTE, DA CUNHA, LAFONT, COTTIN, THAN VAN CON

- Commission Communication et Relations Publiques :

MM. COME, IZIKIAN, LAFONT, DUTEAU, PAMART, REDOUTE, CARRETTE, BOSCHER

- Commission Jeunesse et éducation :

MM. DUTEAU, REDOUTE, DA CUNHA, LEPEUVE, BENRADI, RAHMOUNE-DALI

- Commission Culturelle :

MM., IZIKIAN, LAFONT, BENRADI, LEPEUVE, COTTIN, PETIT, GALLET, DE OLIVEIRA

- Commission Travaux et cadres de vie :

MM. CARRETTE, COTTIN, VERMEULEN, TEULIERE, DECATE, PAMART, LE DANTEC

- Commission des Affaires Sociales et Familiales :

MM. DUTEAU, LEPEUVE, BOSCHER, REDOUTE, DA CUNHA

- Commission Petite enfance :

MM DUTEAU, LEPEUVE, BENRADI, RAHMOUNE-DALI

DIT que ces commissions pourront par nécessité de fonctionnement s'adjoindre les services de fonctionnaires de la commune et de roisséens désireux de s'investir dans la vie communale, et décider de la création de groupes de travail spécifiques.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. 2022/356 – Désignation des délégués représentant la commune au sein de ROISSY DEV

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

PROCEDE à la désignation des délégués représentant la commune de Roissy-en-France au sein de Roissy Dev :

Sont ainsi désignés :

- M. Denis COME en qualité de délégué titulaire
- M. Pierre IZIKIAN en qualité de délégué suppléant

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. 2022/357 – Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à la désignation au scrutin secret, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune à la commission des transferts de charges de la Communauté d'Agglomération « Roissy Pays de France » :

- Mme Michèle CALIX en qualité de représentant titulaire
- M. Denis COME en qualité de représentant suppléant

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. 2022/358 – Désignation des représentants pour siéger au Comité Stratégique du Grand Paris Express

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire,

DÉSIGNE en tant que représentants de la commune pour siéger au Comité Stratégique du Grand Paris Express :

- Représentant titulaire : M. Patrick PAMART
- Représentant suppléant : Mme Michèle CALIX

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. 2022/359 – Désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal au conseil d'administration de l'Office de Tourisme

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

PROCÈDE à la désignation de M. Joaquim DE OLIVEIRA pour représenter la commune de Roissy-en-France et siéger au Conseil d'Administration de l'Office de tourisme « Grand Roissy ».

Les membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme sont désormais les suivants :

- M. Denis CÔME
- M. Pierre IZIKIAN
- Mme Valérie REDOUTE
- Mme Cristina DA CUNHA
- M. Guénaël DECATE
- M. Joaquim DE OLIVEIRA
- M. Christian LOCHIN
- Mme Michèle CALIX

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. 2022/360 – Désignation des représentants de la commune au sein des commissions de travail de la CARPF

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE à la désignation des membres titulaires ou suppléants pour les postes à pourvoir au sein des commissions de travail de la communauté d'agglomération « Roissy Pays de France ».

Les représentants du Conseil Municipal siégeant aux commissions de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France sont ceux figurants dans le tableau annexé à la délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13. 2022/361 – Création d'un poste de Brigadier-chef principal à temps complet (cat C)

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire,

DECIDE de créer un poste de Brigadier-Chef Principal (catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2022.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune chapitre 012 article 64111 fonction 112 pour les exercices 2022 et suivants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

14. 2022/362 – Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (cat C) pour un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint d'animation (catégorie C) à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires pour un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} décembre 2022 au 30 juin 2023.

PRECISE que l'agent recruté à ce poste sera nommé par contrat à durée déterminée en vertu des dispositions de l'article L332-23 1^o du Code Général de la Fonction Publique.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune chapitre 012 article 64131 fonction 421 pour les années 2022 et 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. 2022/363 – Tarifs restauration scolaire 2022-2023

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les tarifs de la restauration scolaire présentés dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} décembre 2022 :

QUOTIENTS	%	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
0 à 372 €	10	0,93 €	0,83 €	0,74 €
373 à 495 €	15	1,39 €	1,25 €	1,10 €
496 à 619 €	20	1,85 €	1,67 €	1,48 €
620 à 867 €	25	2,33 €	2,09 €	1,85 €
867 € et plus	30	2,79 €	2,51 €	2,24 €
Extérieurs	75	6,95 €	6,25 €	5,57 €
Enfants avec PAI, dont le repas est fourni par les familles avec un QF supérieur à 372		1,00 €		
- Personnels de l'Education Nationale		6,95 €		
- Personne de surveillance au restaurant scolaire, - personnel du restaurant scolaire, - Invité(s) de la Municipalité		gratuit	gratuit	gratuit

DIT que la recette sera prévue au budget primitif 2022 et suivants de la ville.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

16. 2022/364 – Tarifs séjour hiver 2023

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire,

ADOPTÉ les tarifs proposés dans les tableaux ci-dessous pour les Centres de Vacances 2023.

AUTORISE qu'un acompte de 50.00 € soit demandé à l'inscription du séjour et que le solde soit échelonné en deux fois.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 611 du Budget Primitif 2023.

DIT que les recettes seront affectées au Budget Primitif 2022 et 2023 à l'article 7066 – redevances et droits des services à caractère social.

DIT qu'en cas d'annulation par les familles, les frais ne seront pas réclamés en cas d'événement grave (examiné au cas par cas).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

LIEUX		« Grand Ski à Val Cenis » (Savoie) Avec TOOTAZIMUT		
Age		6/12 ans		
Nombre réservations		40 places		
Date		Du 25/02 au 04/03		
Coût du séjour par enfant		1 020 €		
Quotients	%	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
0 à 372 €	10	102 €	92 €	82 €
373 à 495 €	15	153 €	138 €	122 €
496 à 619 €	20	204 €	184 €	163 €
620 à 867 €	25	255 €	230 €	204 €
867 € et plus	30	306 €	275 €	245 €
Extérieurs	100	1 020 €	1 020 €	1 020 €

LIEUX		«PLANET GLISSE» (Savoie) Avec CJH		
Age		12/17 ans		
Nombre réservations		20 places		
Date		Du 25/02 au 04/03		
Coût du séjour par enfant		1 195,04 €		
Quotients	%	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
0 à 372 €	10	120 €	108 €	96 €
373 à 495 €	15	179 €	161 €	143 €
496 à 619 €	20	239 €	215 €	191 €
620 à 867 €	25	299 €	269 €	239 €
867 € et plus	30	359 €	323 €	287 €
Extérieurs	100	1 195 €	1 195 €	1 195 €

17. 2022/365 – Remboursement séjour été 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

AUTORISE le remboursement du montant du séjour, soit 166 €, versé par une famille.

DIT que le remboursement se fera par Mandat Administratif.

DIT que la dépense est prévue au budget communal 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18. 2022/366 – Attribution de bourses communales d'études pour l'année scolaire 2022/2023

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une Bourse Communale d'Etude à 16 familles, soit 34 enfants pour un montant total de 5 094.00 €.

DIT que la dépense résultant de la présente délibération est prévue à l'article 6714 du budget primitif 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

19. 2022/367 – Remboursement aux associations « Sport Pass Roissy en forme »

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire,

AUTORISE le remboursement aux Associations pour un montant total de
comme suit :

6 600.00 €, se divisant

Association Sportive de Natation (ASN) :	200.00 € (4 pass)
Une 95 (Athlétisme) :	50.00 € (1 pass)
Union Sportive Roissy en France (USRF) :	2 000.00 € (40 pass)
Judo Club (JCRF) :	1 550.00 € (31 pass)
Association Sportive de Tir (AST) :	200.00 € (4 pass)
Tennis Club Roissy (TCR) :	1 700.00 € (34 pass)
Nakmuay Boxing (Boxe) :	900.00 € (18 pass)

DIT que le remboursement se fera par mandat administratif.

DIT que la dépense est prévue au budget 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

20. 2022/368 – Tarifs du réveillon du 31 décembre 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

APPROUVE la création de tarifs pour le repas du réveillon du 31 décembre 2022 qui se déroulera à l'hôtel Golden Tulip de Roissy-en-France,

ADOpte les tarifs suivants à compter du 21 novembre 2022 :

Adulte roisséen : 80.00€

Adulte extérieur : 165.00€

Enfant de moins de 12 ans : 25.00€

DIT qu'en cas d'annulation par les participants, les frais ne seront pas réclamés en cas d'événement grave (examiné au cas par cas).

PRECISE que la recette est prévue sur le budget communal.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

➤ QUESTIONS DIVERSES :

- La cérémonie des diplômés a lieu le vendredi 25 novembre à l'Orangerie, Madame le Maire espère que les diplômés seront nombreux à se déplacer.
- Organisation de la réception de la soirée des champions de la CARPF le 6 décembre à l'Orangerie, par la commission sport de la communauté d'agglomération.
- Les vœux de la commune se tiendront le 6 janvier 2023. Le programme détaillé est en cours de finalisation.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un incendie s'est déclaré dans un pavillon le 18 novembre. La famille a pu être immédiatement relogée, un logement communal meublé étant disponible.

- Mme Pâquerette BOSCHER signale des coupures internet régulières au niveau des Tournelles (angle rue Aubin Olivier et rue Jean Moulin). Elle indique que l'armoire contenant les câbles pour l'installation de la fibre est constamment ouverte.
- M. Eric LE DANTEC demande si les loyers des médecins qui occupent actuellement le cabinet au 9 rue Dorval seront augmentés lorsqu'ils intégreront les nouveaux locaux. M. Denis COME indique que les médecins ont déjà été informés que les loyers seront inchangés, et ce dès le lancement du projet de maison médicale.
- M. Patrick PAMART souhaite apporter une réponse à Mme Patricia PETIT au sujet de l'accident de circulation survenu courant septembre sur lequel il avait été interrogé à l'occasion de la précédente séance du Conseil Municipal.
Après renseignements pris auprès de la Gendarmerie et de la Police Municipale, il s'avère que l'accident s'est produit route de l'Arpenteur, située hors compétence territoriale communale, s'agissant du domaine routier sous gestion ADP et donc du ressort de la Police Nationale.
Une plainte a été prise par la Brigade de Gendarmerie de Roissy. Néanmoins, le traitement ne leur incombant pas, celle-ci a été transmise à la Police Nationale. Aucune demande de visualisation des images sur réquisition judiciaire n'a malheureusement été transmise à la Police Municipale.
En conséquence, les images étant soumises à une législation stricte, ont été automatiquement effacées par le logiciel, leur conservation étant limitée à 15 jours. Le dispositif communal n'est donc pas en cause dans le cadre de cette affaire, mais plutôt l'organisation du système judiciaire.
Enfin, le délai de conservation des images devrait être porté à 30 jours, une demande en ce sens est inscrite à l'ordre du jour de la commission départementale vidéo protection du mois de décembre.

➤ **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE :**

Madame le Maire donne lecture des décisions n° 2022/369 à 2022/383 intervenues depuis le dernier Conseil Municipal :

Décision	Date	Sujet	Bénéficiaire
2022/369	22/11/2022	Passation d'un marché pour la recharge de crédits SMS dans le cadre du dispositif "alerte citoyens"	Société OLTYS
2022/370	22/11/2022	Prolongement de la mission OPC dans le cadre du retard des travaux - 41, 43 et 45 rue Houdart	Société A3V BAT
2022/371	24/11/2022	Passation d'un marché pour l'achat de fournitures pour l'EMACF "les petits koalas" Lot 1: Couches et produits d'hygiène Lot 2: Matériel de puériculture	Lot 1: RIVADIS Lot 2: CRECHES & CO
2022/372	24/11/2022	Convention pour une formation "journée pédagogique - le trouble du spectre autistique" en faveur d'un groupe d'agents municipaux	EPE
2022/373	24/11/2022	Contrat de cession pour la représentation de "Zack & Stan - les sales gosses de la magie" le 16 mai 2023 à l'Orangerie	GAYA Production

Décision	Date	Sujet	Bénéficiaire
2022/374	24/11/2022	Demande de subvention - travaux de raccordement en fibre optique des caméras de vidéo protection	Région Ile de France Département du Val d'Oise
2022/375	25/11/2022	Contrat de location du centre culturel l'Orangerie le 6 décembre 2022	CARPF
2022/376	29/11/2022	Modification du marché public "travaux de construction de 2 bâtiments totalisant 6 logements collectifs et un local commercial - 41/43 et 45 rue Houdart"	Société ENERGIE BTP
2022/377	29/11/2022	Indemnisation de la société TEP dans le cadre du marché public "travaux de construction de 2 bâtiments totalisant 6 logements collectifs et un local commercial - 41/43 et 45 rue Houdart" en application de la théorie de l'imprévision pour les lots 11 et 13	Société TEP
2022/378	30/11/2022	Convention pour une formation "Certiphyto opérateur - initial" en faveur d'un groupe d'agents municipaux de la commune	BHS
2022/379	30/11/2022	Convention pour une formation "habilitation électrique B1V B2V BR BE - recyclage" en faveur d'un agent municipal au sein de la commune	CACEF Ile de France
2022/380	30/11/2022	Convention pour une formation "autorisation de conduite chariot frontal - initial" en faveur d'un groupe d'agents municipaux	CACEF Ile de France
2022/381	02/12/2022	Convention pour la mise en place d'ateliers de sophrologie à destination des familles, organisés dans les locaux du lieu de vie partagé à la Passerelle	Mme GOKOGLAN Banu
2022/382	05/12/2022	Contrôle de réception d'équipements de fitness de plein air et détermination de la hauteur de chute, dans le cadre du city park	Société CERES CONTROL
2022/383	07/12/2022	Passation d'une convention de partenariat pour l'implantation de Point Relais Vélo sur l'espace public communal	CARPF

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,

Madame le Maire

Marc THAN VAN CON



Michèle CALIX